



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 52109

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des titulaires du certificat d'aptitude à la formation des instituteurs et des professeurs des écoles-maître formateur (CAFIPEMF). Les titulaires du poste de conseiller pédagogique auprès d'un inspecteur de circonscription doivent avoir obtenu le certificat d'aptitude à la formation des instituteurs et des professeurs des écoles-maître formateur (CAFIPEMF). Ces postes demandent une grande expérience et, de ce fait, peuvent être assumés par d'anciens instituteurs devenus professeurs des écoles par voie d'intégration, et non de concours interne. Le fait de le devenir par concours amène une reconstitution de carrière et crée des différences d'avancement par rapport aux personnels ayant bénéficié de l'intégration par ancienneté. Il en résulte que les titulaires du certificat d'aptitude à la formation devenus professeurs des écoles par voie d'intégration sont très souvent en situation d'apporter des connaissances professionnelles à des personnes ayant un déroulement de carrière supérieur. Il s'agit là, bien entendu, d'une anomalie ; il serait aisé de la corriger en faisant de l'obtention du certificat d'aptitude à la formation des instituteurs et des professeurs des écoles un équivalent de la réussite au concours de professeur des écoles. Il lui demande de bien vouloir envisager cette solution qui ne semble pas concerner un très grand nombre d'agents, mais serait conforme à la justice et au bon sens.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52109

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5752

Question retirée le : 23 juin 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)